

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK**  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU : 11 SEPTEMBRE 2026**

**PRESENTS :** Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Suppléante d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau), M URROZ (Suppléant de Guiche), Mme CEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Ixassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque).

**PROCURATIONS :**

M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CLARION DUMAS (Titulaire d'Urt) qui a donné procuration à Mme DUHART (Titulaire de Bayonne).

Également présents : Mme BELOSCAR (Suppléante d'Ayherre), Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ), Mme GOYENETCHE (Suppléante du BOUCAU), Mme HASTOY (Suppléante de Larressore).

**EXCUSES :** M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains),

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur MICHEL

**3 - ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK :**

**Rapporteur :** Madame Corine MARTINEAU, première vice-présidente assurant l'intérim de la présidence :

**CONTEXTE :**

Mme TURCAT Joëlle, qui exerçait les fonctions de Présidente du SIVU TXAKURRAK, a présenté sa démission de ses fonctions de Présidente par courrier adressé à Monsieur le préfet en date du 13 août 2026.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet le 20 août 2026 et est devenue effective à compter de cette date.

Depuis cette date, Mme MARTINEAU Corine, première Vice-Présidente, assure l'intérim de la Présidence du SIVU.

Conformément aux indications communiquées par les services de la Préfecture, le conseil syndical a été convoqué dans le délai de quinze jours suivant l'acceptation de la démission afin qu'il soit notamment procédé à l'élection d'un nouveau Président.

Il convient donc de procéder à l'élection du Président du SIVU.

**PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE POUR L'ÉLECTION :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales applicables à l'élection du Président d'un syndicat de communes, la séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection est présidée par le plus âgé des membres du conseil syndical.

Mme MARTINEAU Corine, première Vice-Présidente assurant l'intérim de la présidence, invite en conséquence **M. LESCARRET Didier** doyen d'âge du conseil syndical, à prendre la présidence de la séance pour procéder aux opérations électorales.

La condition de quorum était remplie. Il a été dénombré dix-huit délégués présents, et deux représentés.

Les membres du bureau sont élus conformément aux dispositions de l'article L5211-2 et L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, selon les modalités prévues à l'article L 2122-7 du même code.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, il convient d'élire en son sein un bureau composé de 3 membres : un président et deux vice-présidents.

Le Président est élu par le Conseil Syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés pour procéder au dépouillement des votes, à savoir **Madame DURQUETY Aline** et **Madame ECHAIDE Stéphanie** assistés du secrétaire de séance Monsieur MICHEL Nicolas.

Il a ensuite été procédé au vote pour l'élection du Président du Syndicat.

**Madame MARTINEAU Corine**, Déléguée Titulaire de la Ville de Biarritz, a proposé sa candidature.

Il a ensuite été procédé au vote pour l'élection du président.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| ➤ Nombre de membres en exercice :                  | 22        |
| ➤ Nombre de membres présents :                     | 18        |
| ➤ Nombre de procurations :                         | 2         |
| ➤ Nombre de membre n'ayant pas pris part au vote : | 1         |
| ➤ Nombre de votants :                              | 19        |
| ➤ Nombre de bulletins blancs :                     | 3         |
| ➤ Nombre de bulletins nuls :                       | 0         |
| ➤ <b>Nombre suffrages exprimés :</b>               | <b>16</b> |
| ➤ <b>Majorité absolue :</b>                        | <b>9</b>  |

**A obtenu :**

- **Madame MARTINEAU Corine :** **16 voix**

En conséquence, **Madame MARTINEAU Corine**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **Présidente** du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre TXAKURRAK et a été immédiatement installée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
LA PRESIDENTE,  
**Corine MARTINEAU.**

